

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD562

AMENDEMENT

présenté par

Mme Stambach-Terrenoir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 15

1° À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à la »,

les mots :

« aux services de location de vélos mis à la disposition des usagers par l'autorité organisatrice de la mobilité. Un volet complémentaire précise la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise propose de compléter le contenu des plans de mobilité afin d'y intégrer un volet consacré aux services de location de vélos mis à disposition des usagers par les autorités organisatrices de la mobilité. L'article 15 du présent projet de loi prévoit d'enrichir les plans de mobilité en y intégrant un volet relatif aux capacités d'accueil des services réguliers de transport collectif. Cette évolution va dans le bon sens puisqu'elle permet d'anticiper les besoins de déplacement et de favoriser le recours aux transports collectifs.

Toutefois, la transition écologique des mobilités ne peut reposer uniquement sur les modes lourds.

Les services de location de vélos constituent aujourd'hui un levier essentiel de report modal, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de l'intermodalité. Ils permettent notamment de compléter efficacement l'offre de transport public pour les déplacements de courte distance et pour les premiers et derniers kilomètres. Le rapport *Le Vélo public en France*, publié en novembre 2025 avec le soutien de l'ADEME par l'Association des Acteurs du Vélo Public (AAVP), en partenariat avec le Réseau Vélo & Marche, le CEREMA, AGIR Transport, le GART et l'UTPF, souligne le rôle croissant des services de vélos publics dans les politiques locales de mobilité et leur contribution au report modal depuis la voiture individuelle. Dès lors, il apparaît cohérent que les plans de mobilité intègrent également une vision prospective du développement des services de location de vélos portés par les autorités organisatrices. Cette planification permettra de mieux articuler les différentes offres de mobilité, d'anticiper les besoins en infrastructures et de renforcer l'accès de toutes et tous à des solutions de déplacement décarbonées.

Cet amendement a été élaboré en lien avec l'Association des Acteurs du Vélo Public (AAVP).